

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00989

**RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT,
D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ET
AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE JAMES JACKSON AU
CHAMBON-FEUGEROLLES - TRONÇON N°1 - LOT 01 :
RÉSEAUX HUMIDES - AVENANT N°2 AU MARCHÉ
2021ASRI383 CONCLU AVEC BORNE TP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2021ASRI383 notifié le 14/01/2022 à BORNE TRAVAUX PUBLICS ayant pour objet le renouvellement des réseaux d'assainissement, d'une canalisation d'eau potable et l'aménagement de la voirie rue James Jackson au Chambon-Feugerolles - Tronçon n°1 - Lot 01 : réseaux humides - pour un montant de 387 050 € HT,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu le 07/07/2022 pour la réalisation de prestations supplémentaires et a fait évoluer le montant du marché à 405 165 € HT, et a porté le délai d'exécution hors période de préparation de 8 à 10 semaines,

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens menés de manière concomitante par le SIEL impactent le chantier,

CONSIDERANT que ces travaux d'enfouissement des réseaux aériens confiés par le SIEL à BORNE TP permettent d'éviter la réalisation d'une tranchée supplémentaire mais conduisent à une augmentation du délai d'exécution des travaux,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°2 au marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2021ASRI383 relatif au renouvellement des réseaux d'assainissement, d'une canalisation d'eau potable et l'aménagement de la voirie rue James Jackson au Chambon-Feugerolles - Tronçon n°1 - Lot 01 : réseaux humides est conclu avec la société BORNE TRAVAUX PUBLICS afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230922-C20230098910

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

ARTICLE 2

Le présent avenant n°2 sans incidence financière concerne la prolongation du délai d'exécution des travaux de 5 semaines ce qui porte le délai d'exécution, hors période de préparation, de 10 à 15 semaines.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée aux budgets suivants :

- budget eau potable, section d'investissement, 2014 FEUG 6,
- budget voirie, section d'investissement, 2014 FEUG 66,
- budget assainissement, section d'investissement, 2014 FEUG 60520.

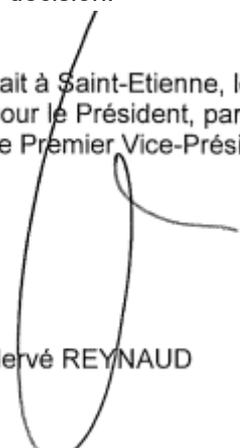
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD